



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Audrey ALLEMAND - Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Aurélie ISNARD à Céline CASTELLS
Jacques JODAR à Augustin TEYSSIER

Absent : Gérard BLANC

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2025/053 : Objet : Approbation des modifications statutaires du SICAS

Rapporteur : Philippe REYNAUD

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération N°2025/04 du comité syndical du SICAS réuni le 10 avril 2025,
VU le projet de statuts modifiés,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Etienne du Grès est membre du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales ainsi que 19 autres communes du département. Elle y est représentée par Monsieur Philippe REYNAUD et Madame Elisabeth RABOUIN.

Par délibération N°2025/04 du 10 avril 2025, le comité syndical du SICAS a décidé à l'unanimité de ses délégués présents ou représentés de modifier et compléter ses statuts, notamment les articles 3, 4 et 12 comme suit :

La modification de l'article 3 concerne la modification du siège social du syndicat.

La modification de l'article 4 concerne le périmètre des compétences du syndicat.

Pour mémoire, le syndicat est compétent pour tous les actes de gestion et d'exploitation du Canal des Alpes Septentrionales. Cela inclut :



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20250616-DEL-2025-053-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

- Les petits et gros travaux d'entretien et tous travaux d'aménagement nécessaires.
- Les études, l'aménagement, la gestion et l'exploitation de tous ouvrages du réseau hydraulique, situés sur le territoire des communes membres et non transférés à d'autres E.P.C.I. à usage notamment d'irrigation, d'évacuation des eaux nuisibles, d'assainissement agricole ou de protection contre les crues.
- Pour le compte d'une collectivité, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte ayant en charge des ouvrages du réseau hydraulique à usage d'irrigation, d'évacuation des eaux nuisibles, d'assainissement agricole ou de protection contre les crues, la préparation de tous les actes de gestion administrative et financière, en particulier.

Il est proposé d'ajouter à ces compétences la gestion administrative et comptable de toutes structures publiques qui en font la demande notamment pour le compte des associations syndicales de propriétaires de son périmètre.

La modification de l'article 12 concerne la modification de la clef de répartition dans l'hypothèse d'une contribution communale, ou d'une mise en jeu des garanties d'emprunts.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 17 suffrages exprimés,

APPROUVE les statuts modifiés du SICAS tels que figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »